



Décision de télécom CRTC 2017-38

Version PDF

Ottawa, le 3 février 2017

Numéro de dossier : 8621-C12-01/08

Comité directeur canadien sur la numérotation du CDCI – Rapport de consensus CNRE119A concernant la réservation d’indicatifs régionaux à utiliser aux fins du redressement des indicatifs régionaux canadiens actuels dont l’épuisement est prévu au cours des dix prochaines années

Rapport

1. Le 7 novembre 2016, le Comité directeur canadien sur la numérotation (CDCN) du Comité directeur du CRTC sur l’interconnexion (CDCI) a soumis à l’approbation du Conseil le rapport de consensus suivant :
 - *CSCN TIF Report 119 re: Future Canadian Geographic NPA Codes to be used for relief of existing Canadian NPAs forecast to exhaust in next ten years (CNRE119A)*
2. On peut consulter le rapport sur le site Web du Conseil, à l’adresse www.crtc.gc.ca, dans la section « Rapports » de la page du CDCN, qui se trouve sous la rubrique du CDCI.
3. Le CDCN a proposé dans le rapport que le Conseil réserve un certain nombre d’indicatifs régionaux (aussi appelés zones de numérotation) à utiliser aux fins de redressement des indicatifs régionaux canadiens actuels dont l’épuisement est prévu au cours des dix prochaines années.
4. En plus de demander au Conseil d’approuver la réservation proposée d’indicatifs régionaux, le CDCN lui a demandé d’ordonner à l’Administrateur de la numérotation canadienne (ANC), qui est chargé de gérer les ressources de numérotation au Canada, de réserver ces indicatifs régionaux aux fins de redressement futur à partir de ceux établis dans le rapport de consensus. Les indicatifs sont fournis dans le tableau 2 de l’annexe.
5. Le CDCN a fait valoir que la décision du Conseil de mettre de côté certains indicatifs régionaux, dans la décision de télécom 2010-784, s’est avérée profitable pour les fournisseurs de services de télécommunication (FST). Ces derniers ont été en mesure de prédéfinir les indicatifs régionaux dans leurs systèmes de soutien opérationnel et de technologie de l’information, au moment de les modifier, en vue des activités de redressement à exécuter à l’approche de l’épuisement de l’indicatif, donnant ainsi lieu à des économies de coûts.

6. Le CDCN a fait remarquer que la quasi-totalité des indicatifs régionaux auparavant réservés ont d'ores et déjà été utilisés ou sont en voie de l'être. En outre, les plus récentes prévisions d'utilisation des ressources de numérotation indiquent que les dates d'épuisement prévues de la majorité des indicatifs régionaux de la réserve canadienne s'étaient considérablement rapprochées et se situaient dorénavant dans un horizon de dix ans.
7. Après avoir évalué la situation, le CDCN a conclu qu'il faudrait mettre de côté des indicatifs régionaux pour ceux devant être épuisés au cours des dix prochaines années et pour lesquels il n'existe actuellement aucun comité de planification du redressement de l'indicatif régional.
8. Le CDCN a sélectionné les indicatifs régionaux qu'il a proposés à l'aide des critères définis au paragraphe 4.10 des Lignes directrices canadiennes sur la planification du redressement des indicatifs régionaux et de l'actuel outil de sélection des indicatifs régionaux.
9. Le CDCN a fait remarquer que, dans la décision de télécom 2010-784, le Conseil a réservé l'indicatif régional 942 pour le redressement futur de l'indicatif 902. Il a toutefois mentionné qu'au cours de réunions du Comité de planification du redressement de l'indicatif régional 902, on a soutenu que les indicatifs 942 et 902 étaient trop semblables et que, par conséquent, le Comité avait plutôt recommandé d'utiliser l'indicatif régional 782.
10. Le CDCN a en outre signalé que l'indicatif régional 942 est le seul indicatif futur de la réserve canadienne à ne pas être attribué comme indicatif de central parmi les indicatifs locaux et avoisinants 416, 437 et 647. Il a fait remarquer que les indicatifs régionaux 782 et 902 ne devraient pas être épuisés avant 2033, alors que l'on s'attend à ce que les indicatifs 416, 437 et 647 soient épuisés en 2027. Le CDCN a par conséquent recommandé que l'indicatif régional 942 soit réservé en vue du prochain redressement des indicatifs régionaux 416, 437 et 647, puisqu'il ne sera probablement pas utilisé aux fins du redressement des indicatifs 782 et 902. Il a en outre recommandé que l'indicatif régional 387, qui a été réservé en vue du redressement des indicatifs régionaux 416, 437 et 647 dans la décision de télécom 2011-436, soit conservé aux fins de redressements subséquents de ces indicatifs. Il a indiqué qu'aucun indicatif régional futur n'est proposé à l'heure actuelle pour le redressement des indicatifs 782 et 902, qui ne devraient pas être épuisés dans un horizon de dix ans.

Résultats de l'analyse du Conseil

11. Le Conseil a déjà réservé des indicatifs régionaux en vue du redressement futur des indicatifs régionaux actuels indiqués au tableau 1 de l'annexe.
12. Le Conseil a émis des avis de consultation en vue de créer des comités de planification du redressement des indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778 en

Colombie-Britannique¹, 418 et 581 dans le nord-est du Québec², 506 au Nouveau-Brunswick³ et 709 à Terre-Neuve-et-Labrador⁴. La planification du redressement pour ces indicatifs régionaux est en cours.

13. Réserver des indicatifs régionaux en vue de redressements futurs dans des régions particulières permet aux FST et aux clients de bénéficier d'importantes économies en définissant à l'avance les futurs indicatifs régionaux en parallèle avec l'exécution d'autres changements. En outre, la réservation de certains indicatifs régionaux permet à l'ANC de connaître à l'avance quels indicatifs de central ne peuvent être attribués dans les zones desservies par chacun des indicatifs régionaux, aidant ainsi à éliminer les problèmes de composition lors de la mise en service de nouveaux indicatifs régionaux.
14. Dans la décision de télécom 2012-528, le Conseil a déterminé que l'indicatif régional 782 serait utilisé pour le redressement de l'indicatif régional 902 en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard et que, à des fins de planification, l'indicatif régional 942 serait réservé à titre d'indicatif régional le plus adéquat pour un redressement ultérieur. Comme il est dorénavant prévu que les indicatifs régionaux 782 et 902 ne seraient épuisés qu'en 2033, le Conseil estime raisonnable la proposition de réserver plutôt l'indicatif régional 942 en vue du redressement futur des indicatifs régionaux 416, 437 et 647 (Toronto), la population de cette zone de desserte ne cessant de croître.
15. Par conséquent, le Conseil **approuve** le rapport de consensus du CDCN et **ordonne** à l'ANC de réserver les indicatifs régionaux énumérés au tableau 2 de l'annexe.

Secrétaire générale

Documents connexes

- *Création d'un comité spécial relevant du CDCI et chargé de planifier le redressement des indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778 en Colombie-Britannique*, Avis de consultation de télécom CRTC 2016-208, 31 mai 2016
- *Création d'un comité spécial relevant du CDCI et chargé de planifier le redressement des indicatifs régionaux 418 et 581 dans l'Est du Québec*, Avis de consultation de télécom CRTC 2016-207, 31 mai 2016
- *Création d'un comité spécial relevant du CDCI et chargé de planifier le redressement de l'indicatif régional 506 au Nouveau-Brunswick*, Avis de consultation de télécom CRTC 2016-206, 31 mai 2016

¹ Avis de consultation de télécom 2016-208

² Avis de consultation de télécom 2016-207

³ Avis de consultation de télécom 2016-206

⁴ Avis de consultation de télécom 2016-205

- *Création d'un comité spécial relevant du CDCI et chargé de planifier le redressement de l'indicatif régional 709 à Terre-Neuve-et-Labrador, Avis de consultation de télécom CRTC 2016-205, 31 mai 2016*
- *Redressement des indicatifs régionaux 226 et 519 dans le Sud-Ouest de l'Ontario, Décision de télécom CRTC 2013-575, 30 octobre 2013*
- *Redressement des indicatifs régionaux 403, 587 et 780 en Alberta, Décision de télécom CRTC 2013-574, 30 octobre 2013*
- *Redressement de l'indicatif régional 902 en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, Décision de télécom CRTC 2012-528, 1^{er} octobre 2012*
- *Redressement des indicatifs régionaux 250, 604 et 778 en Colombie-Britannique, Décision de télécom CRTC 2011-451, 28 juillet 2011*
- *Redressement des indicatifs régionaux 416 et 647 à Toronto en Ontario, Décision de télécom CRTC 2011-436, 22 juillet 2011*
- *Rapport de consensus du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion – Réserve d'indicatifs régionaux pour les redressements à venir, Décision de télécom CRTC 2010-784, 22 octobre 2010*
- *Redressement des indicatifs régionaux 289 et 905 dans le sud de l'Ontario, Décision de télécom CRTC 2010-213, 13 avril 2010*

Annexe à la Décision de télécom CRTC 2017-38

1. Dans les tableaux ci-dessus, nous avons utilisé l'italique pour identifier les indicatifs régionaux devant être épuisés au cours des dix prochaines années, mais pour lesquels aucun indicatif régional futur n'a été réservé ou mis de côté, ou à l'égard desquels aucun comité de planification du redressement n'a encore été créé.

Tableau 1 Indicatifs régionaux actuels et indicatifs régionaux ayant été réservés aux fins de redressement

Indicatifs régionaux actuels	Zone de desserte des indicatifs régionaux	Date d'épuisement prévue actuellement	Indicatifs régionaux réservés	Décision de télécom	Remarques
<i>204/431</i>	<i>Manitoba</i>	<i>2027</i>			
226/519/548	Sud de l'Ontario	2027	382	2013-575	
236/250/604/778	Colombie-Britannique	2021	672	2011-451	À l'intérieur de la période de planification du redressement
<i>249/705</i>	<i>Nord-est de l'Ontario</i>	<i>2025</i>			
289/365/905	Abords de Toronto (Ontario)	2023	742	2010-213	
306/639	Saskatchewan	2027	474	2010-784	
<i>343/613</i>	<i>Est de l'Ontario</i>	<i>2025</i>			
403/587/780/825	Alberta	2023	368	2013-574	
416/437/647	Toronto (Ontario)	2027	387	2011-436	
418/581	Nord-est du Québec	2019			À l'intérieur de la période de planification du redressement
<i>438/514</i>	<i>Montréal (Québec)</i>	<i>2027</i>			
<i>450/579</i>	<i>Abords de Montréal (Québec)</i>	<i>2023</i>			
506	Nouveau-Brunswick	2021	428	2010-784	À l'intérieur de la période de

					planification du redressement
709	Terre-Neuve-et-Labrador	2019	879	2010-784	À intérieur de la période de planification du redressement
782/902	Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard	2033	942	2010-784	Au-delà de dix ans
807	Ouest de l'Ontario	2038+			Au-delà de dix ans
819/873	<i>Ouest du Québec</i>	2025			
867	Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	2038+			Au-delà de dix ans

2. La proposition du CDCN est résumée dans le tableau 2, y compris la proposition de réserver l'indicatif régional 942 en vue du redressement des indicatifs régionaux 416, 437 et 647.

Tableau 2 Indicateurs régionaux actuels et proposition d'indicateurs régionaux à réserver aux fins de redressement futur

Indicateurs régionaux actuels	Zone de desserte des indicateurs régionaux	Indicateurs régionaux proposés aux fins de redressement	Date d'épuisement prévue
204/431	Manitoba	584	2027
249/705	Nord-est de l'Ontario	683	2025
343/613	Est de l'Ontario	753	2025
416/437/647	Toronto (Ontario)	942 387	2027
438/514	Montréal (Québec)	263	2027
450/579	Abords de Montréal (Québec)	354	2023
819/873	Ouest du Québec	468	2025